

Savoir si un arbre ou une haie est remarquable ou classé(e) en Wallonie

1/ Public cible :

- Le **citoyen** qui possède un jardin ou qui est attentif à la **qualité de son cadre de vie** en ville ou à la campagne
- Le **citoyen** qui s'interroge sur la qualité de son bien ou d'un **bien à acquérir ou à transformer**
- L'**agriculteur** qui est un gestionnaire du milieu naturel et du paysage
- Les **entreprises** qui sollicitent des **permis** en matière d'urbanisme et/ou d'environnement et toutes celles amenées à **intervenir sur les réseaux** techniques, souterrains et/ou aériens
- La **commune** qui a en charge le maintien de son patrimoine arboré et l'aménagement du cadre de vie sur le territoire communal et qui doit prendre des décisions en matière de travaux publics et en matière de permis privés
- Les **provinces** qui sont actives en matière de tourisme et de développement économique et qui sollicitent des permis publics à cette fin

2/ Avantages

Savoir si un arbre est remarquable ou classé est utile pour de nombreux acteurs, professionnels ou non, dans la prise de décision en matière de demande de permis d'urbanisme ou de classement, par exemple.

3/ Procédure :

ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

Utilisez le tableau disponible ci-dessous dans "Documents utiles" afin d'identifier rapidement si un arbre, un arbuste ou une haie remplit les conditions pour être qualifié de remarquable au regard de la législation wallonne.

Les éléments des listes communales des arbres et haies remarquables apparaissent sur le Géoportail de la Wallonie et les listes sont disponibles auprès de la commune concernée.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les **arbres et haies remarquables** en Wallonie

- Consultez la couche cartographique des arbres et haies remarquables sur WalOnMap (cfr rubrique "liens utiles" ci-dessous)
- Contactez le service développement durable à l'adresse : tnegrinotti@lalouviere.be ou le service compétent du SPW via: arbres.haies.remarquables@spw.wallonie.be

ARBRES ET AUTRES ELEMENTS CLASSES

Les éléments classés apparaissent sur le Géoportail de la Wallonie et les listes sont disponibles auprès de la commune concernée.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les **arbres et haies classés ou situés dans des périmètres classés** en Wallonie

- Consultez la couche cartographique des biens classés sur WalOnMap (cfr rubrique "liens utiles" ci-dessous)
- Contactez le service développement durable à l'adresse : tnegrinotti@lalouviere.be ou les Directions territoriales compétentes de l'[AWaP](#)

4/ Documents utiles

Comment savoir si un arbre ou une haie est remarquable ?

<http://environnement.wallonie.be/OH/Criteres-Reconnaissance-AHRem.pdf>



SAVOIR SI UN(E) ARBRE/ARBUSTE/HAIE EST « REMARQUABLE »

ARBRE REMARQUABLE

Au sens de la législation wallonne on entend par arbre un végétal ligneux (= qui produit du bois) avec un ou plusieurs troncs et qui atteint une hauteur supérieure à 7 m.

TYPE D'ARBRE	CRITÈRES CUMULATIFS POUR ÊTRE REMARQUABLE			STATUT
	LOCALISATION	DIMENSION	QUALITÉ	
Un arbre →	visible entièrement depuis l'espace public	et dont le tronc ou l'un des troncs présente une circonférence de minimum 150 cm mesurée à 1,50 m à partir du sol		est automatiquement reconnu comme remarquable
Un arbre →			qui présente un intérêt qui peut être paysager, géographique, historique, folklorique ou religieux ou encore celui qui est rare ou curieux par sa forme ou imposant par sa taille exceptionnelle	est reconnu comme remarquable à la condition d'être répertorié et inscrit sur la liste des arbres, arbustes et haies remarquables établie pour chaque commune, communément appelée : « liste communale des arbres et haies remarquables »
Un arbre fruitier à haute-tige →	dans un verger de minimum 15 arbres fruitiers	et dont le tronc présente une circonférence de minimum 100 cm mesurée à 1,50 m à partir du sol	et si les 15 arbres sont des variétés agréées	est automatiquement reconnu comme remarquable

ARBUSTE REMARQUABLE

Au sens de la législation wallonne, un arbuste est reconnu remarquable lorsqu'il se distingue par ses dimensions ou par ses qualités. On entend par arbuste un végétal ligneux (= qui produit du bois) avec un ou plusieurs troncs et qui atteint une hauteur de maximum 7 m. Les arbustes fruitiers ne forment pas une catégorie particulière.

- Les conditions pour être reconnu remarquable correspondent à celles valables pour les arbres sauf en matière de dimension : le tronc ou un des troncs doit présenter une circonférence de minimum 70 cm mesurée à 1,50 m à partir du sol.

5/ Références légales :

[Code du Développement Territorial](#)

[Code du Patrimoine](#)

[Annexe 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards - Liste des variétés fruitières](#)

6/ Liens utiles

- [WalOnMap - Localisation des arbres et des haies remarquables sur listes communales et des éléments classés en Wallonie](#)
- [Site biodiversité - Liste indicative des espèces indigènes en Wallonie](#)

7/ Adresse du Service public de Wallonie contenant toutes ces informations :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/savoir-si-un-arbre-ou-une-haie-est-remarquable-ou-classee-en-wallonie#endetail>